

OBJET : Appel aux candidats à une désignation à titre temporaire dans l'enseignement de la Communauté française pour l'année 2007-2008.

Réseau : Communauté française, Hautes écoles subventionnées par la Communauté française, Universités

Niveaux & Services : tous niveaux

Aux Chefs des établissements d'enseignement organisés par la Communauté française ;

Aux Directeurs-Présidents des Hautes Ecoles organisées par la Communauté française et subventionnées par la Communauté française;

Aux Administrateurs(trices) des internats autonomes de la Communauté française ;

Aux Administrateurs(trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécial de la Communauté française ;

Aux Directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air, du centre d'autoformation et de formation continuée à Huy, centre technique et pédagogique à Frameries, centre des Technologies agronomiques à Strée et centre technique Horticole à Gembloux ;

Aux Directeurs(trices) des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française ;

A Messieurs les Recteurs des Universités organisées et subventionnées par la Communauté française .

Pour information :

À Monsieur l'Administrateur général de l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement ;

À Monsieur l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique ;

Aux membres des services d'inspection ;

Aux syndicats du personnel enseignant

Autorités : A.G.P.E.

Gestionnaires : A.G.P.E.

Personne-ressources : Madame Murielle DUVIVIER

Signataire : Bernard GORET

Renvoi(s) :

Nombre de pages : 10

Téléphone pour duplicata : 02/413.23.95

Mots-clés :

Aux chefs des établissements
d'enseignement de la
Communauté française

Bruxelles, le 10 janvier 2007

Réf : 03/GD/APPELTMP

OBJET : Appel aux candidats à une désignation à titre temporaire dans l'enseignement de la Communauté française de plein exercice (fondamental et secondaire ordinaire et spécial) et dans les internats autonomes et homes d'accueil.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une copie de l'appel publié au Moniteur belge du 10 janvier 2007, contenant les instructions relatives à l'introduction des demandes de désignation à titre temporaire dans l'enseignement de la Communauté française pour l'année scolaire 2007-2008.

Le présent appel s'adresse exclusivement aux personnes désireuses d'introduire leur candidature à une ou plusieurs fonctions reprises à l'appel aux candidats et d'exercer effectivement leur(s) fonction(s) au cours de l'année scolaire 2007-2008 dans l'enseignement organisé par la Communauté française.

L'appel ne vise ni le personnel enseignant dans l'enseignement supérieur de plein exercice organisé en Hautes Ecoles ou dans les Ecoles supérieures des Arts, ni le personnel enseignant dans l'enseignement de promotion sociale (secondaire et supérieur), ni les puériculteurs non statutaires dans l'enseignement maternel ordinaire. Des appels spécifiques seront lancés dans le courant du mois de janvier pour l'enseignement de la Communauté française de promotion sociale, pour les puériculteurs non statutaires de l'enseignement maternel ordinaire de la Communauté française et dans le courant du mois de mars pour l'enseignement supérieur de plein exercice organisé en Haute Ecole.

Les demandes doivent être introduites, sous peine de nullité, par envoi recommandé à la poste, le 31 janvier 2007 au plus tard (la date de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Ministère de la Communauté française
Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française
Direction de la carrière des personnels
Boulevard Léopold II, 44 (3ème étage - bureau 3E323)
1080 BRUXELLES.**

Je vous invite à présenter la copie ci-jointe de l'appel aux candidats aux membres du personnel de votre établissement et d'attirer l'attention des personnes visées par les conventions prises en application de l'article 18 du décret de la Région Wallonne du 25 avril 2002 (1) et de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 novembre 2002 (2) à l'exception des puéricultrices non statutaires désignés dans l'enseignement maternel ordinaire, sur la possibilité de valoriser les jours prestés en tant qu'APE ou ACS dans l'enseignement de la Communauté française aux conditions prescrites par le décret du 12 mai 2004 fixant les droits et les obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française.

Je vous signale enfin que **l'avis qui est publié au Moniteur belge du 10 janvier 2007 constitue la seule source d'information officielle**. La présente circulaire n'est donc qu'une simple information fournie aux chefs des établissements d'enseignement de la Communauté française et n'a donc aucun caractère officiel.

A l'avance, je vous en remercie.

Le Directeur général f.f.,

Vous pouvez obtenir tout renseignement au sujet du présent appel auprès des n° suivants :

02/413. 39.38

27.84 à 86

27.90 et 91

Bernard GORET.

- (1) relatif aux aides visant à favoriser l'engagement des demandeurs d'emplois inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand (APE)
- (2) relatif au régime des contractuels subventionnés (ACS),

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

* * *

Appel aux candidats à une désignation à titre temporaire dans l'enseignement de la Communauté française de plein exercice (fondamental et secondaire ordinaire et spécial) et dans les internats autonomes et les homes d'accueil.

* * *

Au cours de l'année scolaire 2007-2008, le Gouvernement fera appel à des candidats à une désignation à titre temporaire pour les besoins de l'enseignement de la Communauté française.

Le présent appel s'adresse exclusivement aux personnes désireuses d'introduire leur candidature à une ou plusieurs fonctions figurant au tableau repris ci-après et d'exercer effectivement leur(s) fonction(s) au cours de l'année scolaire 2007-2008 dans l'enseignement organisé par la Communauté française.

L'appel aux candidats ne vise cependant ni les demandes de désignation à titre temporaire dans les fonctions de recrutement du personnel enseignant à conférer dans l'enseignement supérieur de plein exercice organisé par la Communauté française en Hautes Ecoles ou dans les Ecoles supérieures des Arts, ni dans l'enseignement de promotion sociale (secondaire et supérieur). Des appels spécifiques seront lancés dans le courant du mois de janvier pour l'enseignement de promotion sociale et dans le courant du mois de mars pour l'enseignement supérieur de plein exercice organisé en Hautes Ecoles.

En outre, le présent appel ne vise pas les fonctions de maître et de professeur de religion.

I. Fonctions de recrutement à conférer à titre temporaire :

A. Les fonctions à conférer figurent aux tableaux repris ci-après.

La candidature mentionnera obligatoirement, pour chaque fonction sollicitée, le numéro et le libellé complet de la fonction;

B.

a) J'attire votre attention sur le fait qu'en vertu du décret du 12 mai 2004 fixant les droits et obligations du puériculteur et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française, les personnes visées par les conventions prises en application de l'article 18 du décret de la Région Wallonne du 25 avril 2002 (1) et de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 novembre 2002 (2), à l'exception des puéricultrices non statutaires désignés dans l'enseignement maternel ordinaire, ont la possibilité de valoriser les jours prestés en tant qu'APE ou ACS dans l'enseignement de la Communauté française.

- (1) relatif aux aides visant à favoriser l'engagement des demandeurs d'emplois inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand (APE)
- (2) relatif au régime des contractuels subventionnés (ACS)

b) Les nouvelles spécialités pour les fonctions de professeur de cours généraux dans l'enseignement secondaire inférieur sont fixés par le décret du 19 novembre 2003 relatif aux effets professionnels de certains titres de l'enseignement supérieur pédagogique et figurent au tableau repris ci-après des fonctions à conférer.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la correspondance entre les spécialités anciennes et les spécialités nouvelles est établie conformément au tableau qui suit :

Spécialité ancienne		Spécialité(s) nouvelle(s) correspondante(s)	
langue maternelle-histoire	601	Français	631
		Histoire	632
langues germaniques	602	langues germaniques	633
mathématique-physique	603	Mathématiques	634
		Sciences	636
sciences économiques	604	sciences économiques	637
sciences-géographie	605	Sciences	636
		Géographie	635
histoire, géographie, sciences économiques et sciences sociales	612	Histoire	632
		Géographie	635
		sciences économiques	637
		sciences sociales	638

FONCTIONS A CONFERER DANS L'ENSEIGNEMENT DE PLEIN EXERCICE

A.	Dans l'enseignement fondamental
1.	Instituteur(trice) maternel(le)
	Instituteur(trice) maternel(le) chargé(e) des cours en immersion dans
101.	<i>l'apprentissage de la langue néerlandaise</i>
102.	<i>l'apprentissage de la langue anglaise</i>
103.	<i>l'apprentissage de la langue allemande</i>
104.	<i>l'apprentissage en langue des signes</i>
151.	Maître de psychomotricité
2.	Instituteur(trice) primaire
	Instituteur(trice) primaire chargé(e) des cours en immersion dans
201.	<i>l'apprentissage de la langue néerlandaise</i>
202.	<i>l'apprentissage de la langue anglaise</i>
203.	<i>l'apprentissage de la langue allemande</i>
204.	<i>l'apprentissage en langue des signes</i>
3.	Maître de morale
	Maître de cours spéciaux
401.	<i>éducation physique</i>
403.	<i>travail manuel (enseignement spécial)</i>
404.	<i>coupe couture (enseignement spécial)</i>
405.	<i>économie domestique (enseignement spécial)</i>
406.	<i>maître de seconde langue (néerlandais)</i>
407.	<i>maître de seconde langue (anglais)</i>
408.	<i>maître de seconde langue (allemand)</i>
B.	Dans l'enseignement secondaire
501.	Professeur de langues anciennes
C.	Dans l'enseignement secondaire du degré inférieur
	Professeur de cours généraux:
611.	<i>3ème langue et 4ème langue si romane</i>
631.	<i>français</i>
632.	<i>histoire</i>
633.	<i>langues germaniques</i>
634.	<i>mathématiques</i>
635.	<i>géographie</i>
636.	<i>sciences</i>
637.	<i>sciences économiques</i>
638.	<i>sciences sociales</i>
	Professeur de cours généraux par immersion
621.	<i>dans l'apprentissage du néerlandais</i>
622.	<i>dans l'apprentissage de l'anglais</i>
623.	<i>dans l'apprentissage de l'allemand</i>
624.	<i>dans l'apprentissage en langue des signes</i>
701.	Professeur de morale
	Professeur de cours spéciaux:
801.	<i>éducation physique (filles)</i>
802.	<i>éducation physique (garçons)</i>
805.	<i>dessin-éducation plastique</i>
806.	<i>sténodactylographie</i>
807.	<i>éducation musicale</i>
	Professeur de cours techniques :
901.	<i>agriculture</i>
912.	<i>horticulture</i>
910.	<i>électricité</i>
917.	<i>mécanique</i>
906.	<i>carrosserie</i>
918.	<i>mécanique automobile</i>
902.	<i>petits moteurs</i>
923.	<i>soudage - constructions métalliques</i>
925.	<i>construction</i>
967.	<i>ébénisterie</i>

905.	<i>menuiserie</i>
928.	<i>peinture en bâtiment (couv. Mur et sol)</i>
921.	<i>plomberie-zinguerie-installations sanitaires</i>
913.	<i>hôtellerie-cuisine-salle</i>
927.	<i>boucherie-charcuterie</i>
926.	<i>boulangerie-pâtisserie</i>
972.	<i>arts graphiques</i>
920.	<i>photographie</i>
908.	<i>coiffure</i>
904.	<i>bio-esthétique</i>
935.	<i>agro-alimentaire</i>
946.	<i>vidéographie</i>
900.	<i>autres spécialités (exclusivement ens. Spécial)</i>
	Professeur de pratique professionnelle :
1001.	<i>agriculture</i>
1012.	<i>horticulture</i>
1010.	<i>électricité</i>
1018.	<i>ajustage - machines outils</i>
1006.	<i>carrosserie</i>
1017.	<i>mécanique automobile</i>
1002.	<i>petits moteurs</i>
1023.	<i>soudage - constructions métalliques</i>
1025.	<i>construction</i>
1067.	<i>ébénisterie</i>
1005.	<i>menuiserie</i>
1028.	<i>peinture en bâtiment (couv. mur, sol)</i>
1021.	<i>plomberie-zinguerie-installations sanitaires</i>
1031.	<i>hôtellerie-cuisine-salle</i>
1027.	<i>boucherie-charcuterie</i>
1026.	<i>boulangerie-pâtisserie</i>
1014.	<i>confection industrielle</i>
1008.	<i>coiffure</i>
1004.	<i>bio-esthétique</i>
1000.	<i>autres spécialités (exclusivement ens. Spécial)</i>
	Professeur de cours techniques et de pratique professionnelle:
1132.	<i>coupe-couture</i>
1133.	<i>économie domestique</i>
6001.	<i>Accompagnateur CEFA (DI)</i>
D.	Dans l'enseignement secondaire du degré supérieur
	Professeur de cours généraux:
1201.	<i>1ère langue et 4ème langue (langues romanes)</i>
1202.	<i>histoire</i>
1203.	<i>langues germaniques</i>
1205.	<i>mathématique</i>
1206.	<i>physique</i>
1207.	<i>sciences économiques</i>
1208.	<i>chimie-biologie</i>
1209.	<i>géographie</i>
1210.	<i>sciences sociales</i>
	Professeur de cours généraux par immersion:
1221.	<i>dans l'apprentissage du néerlandais</i>
1222.	<i>dans l'apprentissage de l'anglais</i>
1223.	<i>dans l'apprentissage de l'allemand</i>
1224.	<i>dans l'apprentissage en langue des signes</i>
1301.	Professeur de morale:
	Professeur de cours spéciaux:
1401.	<i>éducation physique (filles)</i>
1402.	<i>éducation physique (garçons)</i>
1403.	<i>dessin-éducation plastique</i>
1404.	<i>sténodactylographie</i>
1405.	<i>éducation musicale</i>

	Professeur de cours techniques:
1501.	<i>agriculture</i>
1517.	<i>horticulture</i>
1548.	<i>sylviculture</i>
1514.	<i>électricité</i>
1516.	<i>électronique</i>
1528.	<i>mécanique</i>
1507.	<i>carrosserie</i>
1574.	<i>électricité automobile</i>
1576.	<i>mécanique agricole-horticole</i>
1529.	<i>mécanique automobile</i>
1572.	<i>petits moteurs</i>
1568.	<i>conducteur poids lourds</i>
1539.	<i>soudage - const. Métalliques</i>
1578.	<i>ensemblier décorateur</i>
1510.	<i>construction</i>
1575.	<i>ébénisterie</i>
1505.	<i>menuiserie</i>
1580.	<i>architecture</i>
1579.	<i>carrelage</i>
1508.	<i>chauffage</i>
1543.	<i>peinture en bâtiment (couverture mur et sol)</i>
1534.	<i>plomberie-zinguerie-instal. Sanitaires</i>
1552.	<i>Vidéographie</i>
1518.	<i>hôtellerie-cuisine-salle</i>
1544.	<i>boucherie-charcuterie</i>
1506.	<i>boulangerie-pâtisserie</i>
1519.	<i>confection industrielle</i>
1550.	<i>étalage - publicité</i>
1582.	<i>arts graphiques</i>
1553.	<i>photographie</i>
1531.	<i>nursing</i>
1509.	<i>coiffure</i>
1504.	<i>bio-esthétique</i>
1536.	<i>chimie</i>
1555.	<i>agro-alimentaire</i>
1532.	<i>pharmacie</i>
1546.	<i>technicien en informatique</i>
	Professeur de pratique professionnelle:
1601.	<i>agriculture</i>
1617.	<i>horticulture</i>
1637.	<i>sylviculture</i>
1614.	<i>électricité</i>
1622.	<i>ajustage - machines outils</i>
1607.	<i>carrosserie</i>
1656.	<i>électricité automobile</i>
1657.	<i>mécanique agricole - horticole</i>
1623.	<i>mécanique automobile</i>
1672.	<i>petits moteurs</i>
1668.	<i>conducteur poids lourds</i>

1629.	<i>soudage - constructions métalliques</i>
1678.	<i>ensemblier décorateur</i>
1610.	<i>construction</i>
1675.	<i>ébénisterie</i>
1605.	<i>menuiserie</i>
1679.	<i>carrelage</i>
1608.	<i>chauffage</i>
1632.	<i>peinture en bâtiment (couv. mur et sol)</i>
1626.	<i>plomberie-zinguerie-instal. Sanitaires</i>
1618.	<i>hôtellerie-cuisine-salle</i>
1633.	<i>boucherie-charcuterie</i>
1606.	<i>boulangerie-pâtisserie</i>
1619.	<i>confection industrielle</i>
1681.	<i>tapissier - garnisseur</i>
1640.	<i>étalage - publicité</i>
1628.	<i>photographie</i>
1634.	<i>nursing</i>
1609.	<i>coiffure</i>
1604.	<i>bio-esthétique</i>
1643.	<i>vidéographie</i>
	Professeur de cours techniques et de pratique professionnelle:
1701.	<i>coupe-couture</i>
1702.	<i>économie domestique</i>
1801.	Professeur de psychologie, de pédagogie et de méthodologie
7001.	Accompagnateur CEFA (DS)
	<u>PERSONNEL AUXILIAIRE D'EDUCATION</u>
2900.	Surveillant(e)-éducateur(trice)
3010.	Surveillante-éducatrice d'internat
3020.	Surveillant-éducateur d'internat
3100.	Secrétaire-bibliothécaire
3200.	Bibliothécaire
	<u>PERSONNEL PARAMEDICAL</u> Exclusivement l'enseignement spécialisé
3400.	Puéricultrice
3500.	Infirmier(ère)
3600.	Kinésithérapeute
3700.	Logopède
	<u>PERSONNEL PSYCHOLOGIQUE</u>
3800.	Psychologue
	<u>PERSONNEL SOCIAL</u>
3900.	Assistant(e) social(e)

II. Conditions requises :

Nul ne peut être désigné à titre temporaire, s'il ne remplit les conditions suivantes :

- 1° être Belge ou ressortissant d'un autre Etat membre de l'Union européenne, sauf dérogation accordée par le Gouvernement;
- 2° être de conduite irréprochable;
- 3° jouir des droits civils et politiques;
- 4° avoir satisfait aux lois sur la milice;
- 5° être porteur d'un titre fixé par le Gouvernement en rapport avec la fonction à conférer;
- 6° [...]
- 7° satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;
- 8° avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par le présent appel aux candidats;
- 9° ne pas faire l'objet d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une suspension disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire ou d'une mise en non-activité disciplinaire infligée par le pouvoir organisateur ou par tout autre pouvoir organisateur d'un autre réseau.

Les candidats, nommés ou engagés à titre définitif dans l'enseignement subventionné par la Communauté française, doivent joindre à leur candidature une déclaration sur l'honneur indiquant qu'ils ne font pas l'objet d'une suspension par mesure disciplinaire ou d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire infligée par leur pouvoir organisateur.

III. Introduction des candidatures :

Les personnes intéressées doivent adresser leur candidature au :

Ministère de la Communauté française
Direction générale des personnels de l'enseignement
de la Communauté française
Direction de la carrière des personnels
Bd. Léopold II, 44 (3ème étage - bureau 3E323)
1080 Bruxelles

au plus tard le 31 janvier 2007(la date de la poste faisant foi).

Les candidatures doivent être introduites, sous peine de nullité, sous pli recommandé à la poste.

Le candidat introduit sa demande à l'aide de la fiche "ACTE DE CANDIDATURE - PLEIN EXERCICE".

L'acte de candidature doit porter à son verso le(s) **numéro(s)** et les libellé(s) de la(les) fonction(s) de recrutement sollicitée(s), tel(s) qu'il(s) figure(nt) aux tableaux reproduits ci-avant.

Le candidat indique également à l'endroit prévu à cet effet la(les) zone(s) sollicitée(s).

IV. Définition des zones :

- 1 la zone de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale;
- 2 la zone de l'arrondissement administratif de Nivelles;
- 3 la zone de l'arrondissement administratif de Huy-Waremme;
- 4 la zone de l'arrondissement administratif de Liège;
- 5 la zone de l'arrondissement administratif de Verviers;
- 6 la zone de la Province de Namur;
- 7 la zone de la Province de Luxembourg;
- 8 la zone du Hainaut occidental qui comprend les arrondissements administratifs de Ath, Tournai et Mouscron, ainsi que la commune de Lessines;
- 9 la zone de Mons-Centre qui comprend les arrondissements administratifs de Mons et de Soignies, à l'exception de la commune de Lessines, ainsi que les communes de Manage et de Morlanwelz;
- 10 la zone de Charleroi-Hainaut Sud qui comprend l'arrondissement administratif de Charleroi, à l'exception de la commune de Manage, et l'arrondissement administratif de Thuin, à l'exception de la commune de Morlanwelz.

V. **Forme de la candidature et documents à annexer :**

1. **La candidature sera rédigée sur la fiche : "ACTE DE CANDIDATURE - PLEIN EXERCICE".**

2. Joindre à la demande :

a) **Un certificat de bonnes conduite, vie et moeurs MODELE 2, demandé pour accéder à une activité qui relève de l'éducation, de la guidance psycho-médico-sociale, de l'aide à la jeunesse, de la protection infantile, de l'orientation ou de l'encadrement de mineurs (Circulaire du 1^{er} juillet 2002, du Ministre de l'Intérieur Antoine DUQUESNE, adressée aux Gouverneurs de Province et aux Bourgmestres). A fournir dans tous les cas !**

(Il est à noter qu'en vertu de l'article 59, 1.6° Bis de l'arrêté du Régent du 26 juin 1947, contenant le Code des droits de timbre, tel que modifié par la loi du 1er août 1985, article 9, les certificats de bonnes conduite, vie et moeurs qui doivent accompagner chaque année les actes de candidature, sont exemptés de ce droit)

b) **une copie du(des) diplôme(s) ou brevet(s) ou certificat(s) requis;**

(Pour les titres délivrés en 2006 ou 2007, cette copie peut être remplacée par une attestation provisoire en tenant lieu. Le candidat qui a fourni une telle attestation devra toutefois remplacer celle-ci par une copie certifiée conforme à l'original de son diplôme, brevet ou certificat lors de l'introduction d'une nouvelle candidature)

c) un certificat de milice modèle 33 délivré par l'administration communale;

d) une attestation prouvant l'expérience utile éventuellement requise; (joignez de préférence la lettre notifiant que celle-ci a été reconnue)

e) 1. un état des services, reprenant le détail des prestations effectuées jusqu'au 30 juin 1998, uniquement dans l'enseignement de la Communauté (plein exercice et promotion sociale);

2. un état des services, reprenant le détail des prestations effectuées à partir du 1er septembre 1998, uniquement dans l'enseignement de la Communauté de plein exercice;

3. pour les personnes désignées dans le cadre des conventions prises en application de l'article 18 du décret de la Région Wallonne du 25 avril 2002 (APE) et de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 novembre 2002 (ACS) précités, un état des services reprenant le détail des prestations effectuées en qualité d'APE ou ACS dans l'enseignement de la Communauté française (à l'exception des puéricultrices non statutaires désignés dans l'enseignement maternel ordinaire);

f) **la fiche «Modèle A» - Plein exercice;**

g) uniquement pour les candidats nommés ou engagés à titre définitif dans l'enseignement subventionné : la déclaration sur l'honneur dont question au point II, 9° ci-avant.

REMARQUES :

- Les documents et les fiches précités ne doivent être envoyés qu'en un seul exemplaire.
- La fiche "ACTE DE CANDIDATURE", ainsi que les formulaires «Etat des services» et la fiche « MODELE A » sont mis gratuitement à la disposition des candidats dans les établissements dont la liste est reprise ci-après. Ils peuvent retirer ces documents aux jours et heures d'ouverture mentionnés à la liste.
- L'attention des candidats est attirée sur le fait que les documents visés sub. a) à d) sont réclamés en vue de contrôler s'ils remplissent les conditions énoncées au point II (1 à 5 et 7).
- Hormis les attestations de réussite fournies par les candidats qui achèvent la dernière année de leurs études (voir point VI.2.), **les documents à fournir seront annexés à la candidature. Les documents qui n'y seraient pas annexés** (exemple : copie du diplôme, certificat de bonnes conduite, vie et moeurs) **ne seront pas réclamés par l'administration aux candidats. Si ceux-ci désirent que leur candidature soit prise en considération pour l'année scolaire 2007-2008 et dès lors comptabilisée pour les années scolaires ultérieures, ils devront faire parvenir ces documents à l'adresse reprise au point III le 1er mars 2007 au plus tard. CE DELAI SERA STRICTEMENT OBSERVE !**
- Le candidat qui a déjà fourni les documents mentionnés
 - sub b) copie du diplôme, brevet ou certificat (et non l'attestation en tenant lieu - voir point V, 2b),
 - sub c) certificat de milice,
 - sub d) attestation prouvant l'expérience utile,

dûment établis lors de ses candidatures régulièrement introduites au cours des années scolaires antérieures, est dispensé de les fournir à nouveau. **Par contre, un certificat de bonnes conduite, vie et moeurs – MODELE 2(voir point V.2.a), doit TOUJOURS être annexé à la demande.**

VI. Observations importantes :

1. Les candidats qui ont introduit une candidature antérieurement doivent poser à nouveau leur candidature comme dit ci-avant.
2. Les personnes qui achèvent la dernière année de leurs études doivent introduire leur candidature dès maintenant. Celle-ci ne sera effective que lorsqu'elles auront fourni une copie du diplôme ou attestation en tenant lieu.
3. Une candidature non accompagnée d'un certificat récent de bonnes conduite, vie et moeurs – MODELE 2 (cfr. point V.2.a) ne sera pas prise en considération.

VII. Lieux où il est possible de retirer les documents nécessaires pour l'introduction des candidatures :

A. Du mercredi 10 janvier 2007 au mercredi 31 janvier 2007 inclus chaque jour ouvrable entre 10h. et 12h. et entre 13.30h. et 15.30h. :

- Ministère de la Communauté française, Bd Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles - accueil de l'entrée côté canal-Place Saintelette.
- Athénée royal de Woluwé-Saint-Lambert, rue de l'Athénée royal 75-77 à 1200 Bruxelles.
- Athénée royal "Andrée Thomas", avenue Reine Marie-Henriette 47 à 1190 Bruxelles.
- Athénée royal « Maurice Carême », avenue Henri Lepage 4-6 à 1300 Wavre.
- Athénée royal "Riva Bella", Square Riva Bella à 1340 Braine-l'Alleud.
- Athénée royal Mons-1, rue de l'Athénée 4 à 7000 Mons.
- Athénée royal d'Ath, rue des Récollets 9 à 7800 Ath.
- Athénée royal "Jules Bordet", Boulevard F. Roosevelt 27 à 7060 Soignies.
- Athénée royal « Robert Campin », rue du Château 18 à 7500 Tournai.
- Athénée royal de Mouscron, rue du Midi 15 à 7700 Mouscron.
- Athénée royal « Ernest Solvay », boulevard Devreux 27 à 6000 Charleroi.
- Athénée royal de Chimay, rue des Noailles 3 à 6460 Chimay.
- Athénée royal de Fragnée, rue de Fragnée 73 à 4000 Liège.
- Athénée royal de Huy, Quai d'Arona 5 à 4500 Huy.
- Athénée royal de Waremme, rue Gustave Renier à 4300 Waremme.
- Athénée royal « Thil Lorrain », rue Thil Lorrain 1-3 à 4800 Verviers.
- Institut technique de la Communauté française « Etienne Lenoir », chemin de Weyler 2 à 6700 Arlon.
- Athénée royal Marche-Bomal, avenue de la Toison d'Or, 71 à 6900 Marche-en-Famenne.
- Athénée royal « François Bovesse », rue du Collège 8 à 5000 Namur.
- Athénée royal de Tamines, avenue Président Roosevelt 57 à 5060 Tamines.
- Institut technique de la Communauté française « Centre Ardenne », avenue Herbofin 39 à 6800 Libramont-Chevigny.

- Athénée royal « Adolphe Sax », rue St-Pierre 90 à 5500 Dinant.

B. Du mercredi 10 janvier 2007 au mercredi 31 janvier 2007 aux heures indiquées

dans les établissements organisant un enseignement de promotion sociale dont la liste figure ci-dessous

1. Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française Uccle, Anderlecht, Bruxelles - Rue Gatti de Gamond, 95 - 1180 Uccle

Horaire : du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30

2. Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française à Peruwelz - Boulevard Léopold III 40 - 7600 Peruwelz

Horaire : du lundi au vendredi de 16h30 à 20h30
le samedi matin de 8h30 à 12h30

3. Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française à Dour - Rue de Boussu 84 - 7370 Dour

Horaire : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 17h30 à 19h30
le samedi matin de 9h à 12h30

4. Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française Philippeville, Florennes - Avenue de Samart 2/2 – 5600 Philippeville

Horaire : du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h00 à 20h

5. Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française Vielsalm, Stavelot - Rue Chasseurs Ardenne, 1 – 6690 Vielsalm

Horaire : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00, de 13h30 à 17h et de 18h à 21h30. Le mercredi de 8h30 à 12h30.

6. Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française à Saint-Georges-sur-Meuse - Rue Eloi Fouarge 31 - 4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Horaire : du lundi au jeudi de 9h à 21h30 et le vendredi de 10h à 21h30

7. Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française à Virton - Avenue Bouvier 19 - 6760 Virton

Horaire : les lundi, mardi et mercredi de 14h à 21h.

8. Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française à Namur (CEFORS) - Boulevard Cauchy 9 –10 - 5000 Namur

Horaire : du lundi au jeudi de 9h à 21h et le vendredi de 9h à 14h